



---

**ARRÊTÉ**

---

**PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PUBLICITÉ PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Exemplaire ORIGINAL

LP/CP

Lacanau, le 10/07/2025

N° : AR 2025-0843

<b>AP n°033 214 2500018</b>	
<b>Déposée le 19/06/2025</b>	
Par :	<b>SARL PEREIRA ET FILS</b>
Représenté(e) par :	<b>Monsieur PEREIRA Miguel</b>
Demeurant à :	<b>08 Hameau les Silènes 33680 LACANAU</b>
Pour :	<b>Pose de 2 nouvelles enseignes dont 1 lumineuse et stores bannes parallèles à la façade de l'Etablissement (en lettres découpées)</b>
Sur un terrain sis à :	<b>06 Allée Pierre Ortal 33680 LACANAU</b>
Parcelle :	<b>BI 447</b>

**Le MAIRE****VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.341-1, L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-80,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L 2333-20,**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L116-2,**VU** le Code la Route et notamment les articles R418-1 à R418-9,**VU** le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/01/2018,**VU** la demande d'autorisation préalable susvisée,**ARRÊTE****Article 1**

La SARL PEREIRA ET FILS, représentée par Monsieur PEREIRA Miguel, est autorisée à déposer deux enseignes dont une lumineuse parallèles à la façade de son établissement situé au 06 Allée Pierre Ortal à LACANAU (33680) conformément au dossier déposé.

## **Article 2**

Conformément à l'article E.J du règlement local de publicité « *l'enseigne lumineuse sera éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité* ».

## **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lacanau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié en Mairie et porté au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Lacanau,

**Le Maire,**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :